Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/07/2025 à 08h01
Réference de l'AR : 008-210800967-20250627-DDJURA2025_82-DE
Publié le 01/07/2025 ; Rendu exécutoire le 01/07/2025

Ville de Charleville Mézières

DD-JURA-2025-82

DECISION DIRECTE DE MONSIEUR LE MAIRE

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

REVISION DES TARIFS DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°230712-119 du conseil municipal du 12 juillet 2023 portant délégation de compétences au Maire ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission du 22 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission du 10 juin 2025.

DECIDE

Article 1er :
De prendre en compte les Quotients Familiaux (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour déterminer les tarifs applicables aux prestations périscolaires à compter du 1er septembre 2025.

Article 2 :
De fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1er septembre 2025, la tarification applicable à la restauration scolaire (tarif journalier) :

Restauration Scolaire	
	Carolomacériens
QF compris entre 0 et 300 €	2,45 €
De 301 à 400 €	3,06 €
De 401 à 600 €	4,08 €
De 601 à 1000 €	4,59 €
De 1001 à 1400 €	5,10 €
1401 € et plus	5,61 €

Extérieur	9,40 €
Panier repas	3,01 €
Enfant en institution	5,61 €

Article 3 :

De fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1er septembre 2025, les tarifs applicables dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	
	Carolomacériens

QF compris entre 0 et 300 €	3,15 €
De 301 à 400 €	4,94 €
De 401 à 600 €	6,93 €
De 601 à 1000 €	8,29 €
De 1001 à 1400 €	12,56 €
1401 € et plus	16,16 €

Extérieur	20,08 €
Enfant en institution	8,29 €

Article 4 :

De fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1er septembre 2025, les tarifs des accueils pré et post scolaires en écoles maternelles et primaires :

Accueils pré et post scolaire tarifs au ¼ d'heure		
	Carolomacériens	Extérieurs
QF compris entre 0 et 1000 €	0,39 €	0,74 €
1001 € et plus	0,48 €	

Article 5 :

De fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1er septembre 2025, les tarifs des études du soir en écoles primaires :

Etudes	Parents qui résident à Charleville-Mézières	Parents qui ne résident pas à Charleville-Mézières
Tarifs à la séance	1,42 €	1,75 €

Article 6 :

De demander à la Directrice Générale des Services de la Mairie de faire exécuter la présente décision.

Article 7 :

Ampliation de ce document sera faite à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES,

Le Maire,
Boris RAVIGNON



Boris RAVIGNON
2025.07.01 07:52:19 +0200
Ref:9019739-13572580-1-D
Signature numérique
le Maire

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Charleville-Mézières. Elle peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, par courrier adressé au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.